Bogis-Bossey, le 16 novembre 2026

Conseil intercommunal de l'APEJ
Séance du 24 novembre 2026

INTERPELLATION

(Art. 58 du Règlement du Conseil intercommunal)

Piscine-Patinoire de Coppet – Evolution des frais d'exploitation et importantes conséquences financières pour les communes de Terre Sainte

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs le membres du Comité de Direction de l'APEJ
Mesdames les conseillères intercommunales et Messieurs les conseillers intercommunaux

En 2014, lors de l'approbation du projet par les communes, les frais d'exploitation de la future piscine-patinoire de Coppet étaient annoncés à hauteur de CHF 56.- par habitant de Terre Sainte. Ce montant constituait une limite importante pour les communes appelées à soutenir financièrement cette infrastructure.

Cette limite a été confirmée à plusieurs reprises. En 2021, un article du journal de la Côte *(La Matinale – signé Grégory Balmat)* indiquait encore que le montant de CHF 56.- par habitant serait maintenu.

Le 15 mars 2022, lors du Conseil intercommunal de l'APEJ, le projet était présenté par la présidente du CODIR, soit Mme Emery, ainsi que M. Meyer, membre du CODIR et vice-président du conseil d'administration d'ARSCO SA. Ils confirmaient la limite de CHF 56.- fixée en 2014. Ils indiquaient même que ce montant pourrait être revu à la baisse.

Or, les chiffres communiqués par la suite ont progressivement évolué à la hausse :

- 19 juin 2025 : un article du journal *La Côte intitulé « Terre Sainte : la piscine-patinoire coûtera plus cher que prévu »* fait état d'une augmentation à CHF 83.- par habitant.

- 7 octobre 2026 : lors de la présentation du budget d'ARSCO SA, les frais d'exploitation annoncés atteignent désormais CHF 114.- par habitant de Terre Sainte.

En douze ans, le montant annoncé est ainsi passé de CHF 56.- à CHF 114.- par habitant, soit une augmentation de près de 104%, alors même que cette limite avait été confirmée à plusieurs reprises et qu'une baisse avait même été évoquée en 2022.

Pour les communes de Terre Sainte, les conséquences financières sont considérables. En effet, la contribution annuelle passerait du simple au double !

Voici les différentes augmentations par commune avec un état des habitants au 31.12.2025 (source Etat de Vaud) :

Communes	Nbre habitants	CHF 56.- / habitant	CHF 114.- / habitant	Différence
Bogis-Bossey	961	CHF 53'816.-	CHF 109’554	***+ CHF 55'738.-***
Chavannes-de-Bogis	1’423	CHF 79'688.-	CHF 162'222.-	***+ CHF 82'534.-***
Chavannes-des-Bois	983	CHF 55'048.-	CHF 112'062.-	***+ CHF 57'014.-***
Commugny	2’968	CHF 166'208.-	CHF 338'352.-	***+ CHF 172'144.-***
Coppet	3’233	CHF 181'048.-	CHF 368'562.-	***+ CHF 187'514.-***
Crans	2’483	CHF 139'048.-	CHF 283'062.-	***+ CHF 144'014.-***
Founex	3’737	CHF 209'272.-	CHF 426'018.-	***+ CHF 216'746.-***
Mies	2’194	CHF 122'864.-	CHF 250'116.-	***+ CHF 127'252.-***
Tannay	1’732	CHF 99'992.-	CHF 197'448.-	***+ CHF 97'456.-***

Cette évolution soulève des interrogations légitimes quant à la fiabilité des estimations initiales, à la maitrise des coûts d’exploitation et à la capacité des communes à anticiper les charges financières liées à cette infrastructure.

Sans oublier l’état actuel de la patinoire qui est à l’arrêt après seulement 1 an d’exploitation à cause de problèmes structurels qui vont engendrer un coût estimé entre CHF 400'000.- et CHF 500'000.-.

Au vu de ce qui précède, je demande au CODIR de répondre aux questions suivantes :

1. **Comment expliquer une telle évolution des frais d’exploitation, de CHF 56.- à CHF 114.- par habitant, alors que ce montant avait été confirmé à plusieurs reprises depuis 2014 et qu’une baisse avait même été évoquée en 2022 ?**

2. **Le CODIR peut-il confirmer les augmentations mentionnées ci-dessus qui vont engendrer des conséquences financières sur les communes ?**

3. **Quelles mesures concrètes l’APEJ entend-elle prendre auprès d’ARSCO SA afin de maitriser les frais d’exploitation et d’éviter une nouvelle augmentation des contributions communales lors du prochain budget ?**

4. **Que se passe-t-il avec cette infrastructure qui n’a qu’1 an d’exploitation ?**

5. **Est-ce que les problèmes actuels de la patinoire vont encore augmenter les coûts d’exploitation ?**

Je vous remercie d’avance pour les réponses précises qui seront apportées à ces questions.

Laurent Thévenaz